VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Par suite d'une convocation en date du **19 juillet 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **25 juillet deux mille vingt-trois, à dix-sept heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA

Absent : M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023**
2) **Décision modification n°1 du Compte du CCAS 2023**
3) **Atelier Chantier d'Insertion (ACI) – Jardin d'Insertion**
 - Attribution d'une subvention
4) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**
5) **Présentation du bilan d'activités de l'année 2022**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 12/06/2023 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

➢ **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Décision modificative n°1 du Compte du CCAS 2023

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2022 telle que ci-dessous proposée :

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011	**-50 000,00**
• Article 604-2 Fonction 424	-50 000,00
Chapitre 65	**+50 000,00**
• Article 657-48 Fonction	+50 000,00
Total	**0,00**
Recettes	
Total	**0,00**

Le Conseil est invité à :

- Fixer le niveau de vote de la décision modificative au chapitre ;
- Voter la décision modificative telle que proposée.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote de la décision modificative au chapitre ;
- **A voté** la décision modificative telle que proposée.

& &
&

AFFAIRE N°3 : Atelier Chantier d'Insertion (ACI) – Jardin d'Insertion

- Attribution d'une subvention

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **Académie pour l'Egalité des Chances** d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000**, la CCAS doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour la mise en œuvre d'un « Jardin d'Insertion par et pour les usagers du CCAS ».

La copie de la convention établie est jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité :

- **A voté** l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 50 000,00 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A voté** l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 50 000,00 euros.

& &
&

AFFAIRE N°5 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de deux commissions permanentes les 20 juin et 04 juillet 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 17 situations présentées :

9 accords et 1 mise à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

& &
&

<u>AFFAIRE N°5</u> : Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2022

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement en ses articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le C.C.A.S. est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des plus fragiles en vue de lutter contre le processus de précarisation, d'isolement et d'agir sur les leviers favorisant l'inclusion ; ceci tout en s'adaptant à un contexte en constante évolution.
Aux Avirons, pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle. Les relations entre la Ville et son CCAS sont régies en application d'une convention.

Le présent rapport d'activité répertorie et illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, tout en apportant une vision transversale et globale des actions du fonctionnement de l'établissement public à l'échelle de l'année civile.

Ce rapport a pour vocation de s'adresser à la fois aux administrateurs, aux élus, aux agents, aux partenaires financeurs, associatifs et institutionnels, ainsi qu'à l'ensemble des avironnais, usagers et bénéficiaires du CCAS. Il est destiné à mettre en lumière, favoriser et stimuler les interactions internes comme partenariales, notamment les acteurs de terrain que constituent les associations.

Sans chercher l'exhaustivité, le rapport d'activité du CCAS revient sur une année de travail au travers des faits marquants qui l'ont ponctuée. Il met également en lumière des chiffres clés, des témoignages, et des éléments d'organisation permettant de formaliser et de faire connaître l'activité quotidienne du CCAS dans la mise en œuvre des politiques publiques municipales de solidarités en direction des avironnais.es :

- 5 séances et 33 délibérations adoptées par le CA
- Fusion entre le Service Temps Libre de la Ville et le CCAS avec nouvelle structuration et apport de compétences plurielles (1er avril)
- Création du Portage de Repas à Domicile (1er avril)
- Création de la Commission Permanente (19 septembre)

En parallèle, de nombreuses réalisations ont pu voir le jour. Elles seront présentées par les agents dans cette continuité.

Invité à se prononcer le Conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- **A pris** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais,
- **A autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfe[illegible] de ST-PIERRE

LE 22 SEP. 2023

PUBLIÉ LE : 22 SEP 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.